

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

---

Le 9 avril 2018 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 avril 2018.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjointes

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Ammar HADJI, Madame Dominique SOURIAU : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur Roger MASSE à Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Benoît MARTIN à Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON à Monsieur John DAVIS, Madame Magalie GREAU à Madame Dominique SOURIAU, Monsieur Xavier COIFFARD à Monsieur Ammar HADJI, Madame Catherine CANALS à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Youssef LAARABI à Monsieur Jean-Marc VACHER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Elisabeth HAQUET comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 12 mars 2018 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS N° 2018/089 A N° 2018/132 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2018/089 à 2018/132 du mois de mars, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2018, un agent contractuel pour satisfaire un besoin occasionnel et saisonnier, dans les conditions suivantes :

<b>DIRECTION DE L'ÉDUCATION : Budget principal Service des Sports</b>			
<b>Cadre d'emplois/emploi</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Missions</b>	<b>Durée maximale</b>
Adjoint administratif territorial	IB 347 - IM 325 (Cette rémunération subira les variations susceptibles d'affecter les traitements de la Fonction Publique)	Participer à la préparation de l'étape du Tour de France	4 mois (à temps complet)

1.2 - MARCHE D'ASSURANCES RELATIF A LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES (2019-2023) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS ) de Cholet, pour la passation des marchés de service d'assurances relatifs aux risques statutaires du personnel.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les marchés, conclus pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, selon les engagements financiers maximum suivants :

Conditions	Engagement maximum annuel TTC	
	Ville	CCAS
Offre de base : Accident de travail / Maladie professionnelle (Indemnités Journalières et frais de soin) et prestation de gestion des frais de soins conséquents à l'exonération 2018	92 000 €	12 600 €
Risque longue maladie / Maladie longue durée	207 000 €	147 000 €
Décès	7 820 €	3 570 €
Total	306 820 €	163 170 €

## 2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

### 2.1 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle, de 30 € par participant, aux établissements scolaires organisant un séjour à destination d'une ville jumelée avec Cholet, dans la limite de :

- 90 € à l'OGEC La Providence, pour les séjours à Dénia (Espagne) d'une personne du 5 février au 3 mars 2018 et deux personnes du 12 mars au 31 mars 2018,

- 660 € au collège République, pour le voyage de 22 personnes à Oldenburg (Allemagne), du 15 au 21 avril 2018.

## 3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

### 3.1 - CREATION DE L'ACTION " LES SUPER CHOLETAIS " ET APPROBATION DU REGLEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour, 2 Abstentions),

## DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes du règlement de l'action " LES SUPER CHOLETAIS " définissant les modalités d'inscription et d'organisation de cette action et permettant de récompenser au maximum 5 jeunes âgés de 12 à 25 ans au regard de leur parcours ou actions remarquables et extraordinaires.

Article 2 - de fixer la composition du jury permettant de sélectionner les lauréats de l'action " LES SUPER CHOLETAIS " comme suit :

- Natacha POUPET-BOURDOULEIX,
- Jordan JOUTEAU,
- Olivier BAGUENARD,
- Amélie BROQUAIRE,
- Éveline PINEAU,
- Maya JARADE,

étant précisé que le jury sera présidé par l'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, de la Citoyenneté, de la Vie associative ainsi que de l'Intégration.

### **Cf. annexe 3.1**

## 4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

### 4.1 - FORUM DES ASSOCIATIONS - CONVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour, 2 Abstentions),

## DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention type à conclure avec les associations choletaises présentes au Forum des associations, les 16 et 17 juin 2018.

## 5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

### 5.1 - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SOCIETE S-PACE PROMOTION - RUE SAINT MARTIN ET FRANCOIS THARREAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

## DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la signature d'un compromis de vente, sous les conditions suspensives de l'obtention du permis de construire, de financement et de commercialisation, puis de l'acte authentique constatant la vente, concernant l'ensemble immobilier, situé 1 rue Saint Martin et 2 rue François Tharreau, cadastré section AB n<sup>os</sup> 221 et 222, au profit de la société S-PACE PROMOTION, au prix de 450 000 € net vendeur, dont la moitié sera versée à la signature de l'acte puis l'autre, trois mois après, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 2 - d'autoriser la société S-PACE PROMOTION, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, à déposer la demande de permis de construire afférente sur cet ensemble immobilier.

Article 3 - de s'engager à libérer le bâtiment 2 rue François Tharreau puis à le désaffecter et le déclasser du domaine public au plus tard le 15 octobre 2018, cet engagement étant une condition particulière qui sera inscrit dans le compromis de vente.

**Cf. annexe 5.1**

**5.2 - ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE - AVENUE DE NANTES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour, 2 Abstentions),

**DECIDE**

Article 1 - d'approuver l'acquisition, des parcelles cadastrées section CD n<sup>os</sup> 20, 21, 240, 243 et 267, à l'euro symbolique chacune, d'une superficie totale de 476 m<sup>2</sup>, situées sur la voie publique avenue de Nantes, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 - de classer ladite emprise dans le domaine public routier communal.

**Cf. annexe 5.2**

**5.3 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE - PUY SAINT BONNET - RUE NATIONALE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour, 2 Abstentions),

**DECIDE**

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise d'une superficie totale de 31 m<sup>2</sup>, cadastrée section 950 AV n<sup>o</sup> 312, constituant un élément du trottoir de la rue Nationale, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 - de classer ladite emprise dans le domaine public routier communal.

**Cf. annexe 5.3**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président  
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire  
Madame Elisabeth HAQUET

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 9 avril 2018,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	Maya JARADE	Amélie BROQUAIRE
Michel CHAMPION	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	Jean-Claude BESNARD
Florence DABIN	Simone POUPARD	Jordan JOUTEAU	Jean-Marc VACHER
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Nathalie GODET	Anne GRAVELEAU- HARDY
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Gwénaëlle DUCHESNE	André CERQUEUS
Laurence TEXEREAU	Patricia RIGAUDEAU	Gilles ALLINDRE	Bernard RABILLER
Jean LELONG	Jean-François BAZIN	Evelyne PINEAU	Ammar HADJI
Annick JEANNETEAU	Sandrine RAOUX	Patrice BRAULT	Dominique SOURIAU
Jean-Paul BREGEON	François DEBREUIL	Catherine BODET	



## REGLEMENT

### " LES SUPER CHOLETAIS "

-----

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

#### Préambule :

Afin de respecter les engagements pris lors des dernières élections municipales, la Ville de Cholet crée l'action " LES SUPER CHOLETAIS ". Cette action permettra, entre autres, de donner sens à l'importance que la Ville de Cholet accorde à sa jeunesse à travers ce qu'elle est et ce qu'elle fait.

#### Objectifs :

Les objectifs de cette action visent à :

- valoriser la jeunesse (âges concernés : entre 12 et 25 ans),
- valoriser des parcours et/ou des actions réalisées par des jeunes,
- valoriser et faire partager " des bonnes pratiques ",
- inciter les autres jeunes à imiter ces " exemples ",
- combattre des connotations intergénérationnelles,
- valoriser les savoir-être et les savoir-faire,
- valoriser la créativité des jeunes.

#### Article 1 :

L'action " LES SUPER CHOLETAIS " récompensera au maximum 5 jeunes choletais âgés de 12 à 25 ans au regard de parcours et d'actions remarquables et extraordinaires.

#### Article 2 :

Les thématiques concernées par ces actions et/ou parcours sont par nature diversifiées et peuvent correspondre, par exemple, à la notion de l'engagement, de créativité, de lien social, de l'intergénérationnel ou d'une action remarquable.

#### Article 3 :

Des bulletins d'inscriptions accompagnés du présent règlement seront diffusés auprès des choletais et des structures (établissements scolaires, centres sociaux, associations, etc...) où le public ciblé est présent, et sera téléchargeable également sur le site de la Ville de Cholet (Cholet.fr). Ces derniers seront ensuite recensés au niveau du Service Jeunesse Citoyenneté Vie associative et Intégration de la Ville permettant aux membres du Jury de déterminer au maximum 5 lauréats.

Une autorisation parentale sera obligatoire pour que le dossier de candidature puisse être considéré comme dûment complété ainsi que la signature de l'adulte qui est à l'origine de cette demande et de la réalisation de cette candidature.

Les dépôts des dossiers de candidature doivent impérativement respecter les dates apposées sur les bulletins d'inscription.

Ils peuvent être retournés dûment complétés par mail auprès du service jeunesse Citoyenneté Vie associative et Intégration à [pdubois@ville-cholet.fr](mailto:pdubois@ville-cholet.fr), par voie postale à Mairie de Cholet -BP 2135 – 49321 CHOLET – CEDEX ou déposés à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Cholet.

Article 4 :

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente action " LES SUPER CHOLETAIS " sont uniquement destinées à la Ville de Cholet et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite " informatique et liberté " .

Les candidatures ne devront pas contenir de données présentant un caractère sensible, discriminant ou stigmatisant à l'encontre du jeune ou pouvant être interprété comme tel d'une quelconque manière que ce soit.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification les concernant.

Article 5 :

Le jury sera composé de 6 élus désignés par le Conseil Municipal.

Il sera présidé par l'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, de la Citoyenneté, de la Vie associative et de l'Intégration.

Article 6 :

Les lauréats seront sélectionnés lors d'une réunion spécifique du jury à l'appui d'une grille d'évaluation utilisée par les membres du jury, pour objectiver les choix. Celle-ci prendra en compte certains indicateurs comme :

- la quantification et la qualification de l'engagement du jeune dans la réalisation d'une action et/ou de son parcours,
- l'originalité de l'action,
- l'impact territorial de l'action et/ou de l'engagement.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 7 :

Chaque lauréat sera récompensé lors d'une cérémonie au sein de l'Hôtel de Ville ou pendant un temps fort spécifiquement dédié à la jeunesse à la fin du 1<sup>er</sup> semestre d'une Médaille ainsi que d'un diplôme de la Ville de Cholet.

Afin de favoriser les actions ou parcours des lauréats, ceux-ci s'engagent à être présents lors de ladite cérémonie ou temps fort.

Article 8 :

Un jeune Choletais ne pourra être récompensé qu'une seule fois dans le cadre de l'action " LES SUPER CHOLETAIS ". Une candidature pour la continuité d'une même action et/ou d'un parcours peut être présentée plusieurs fois.

Article 9 :

Chaque lauréat accepte d'être présenté ainsi que son action et/ou parcours dans les différents supports de communication de la Ville de Cholet (Cholet-Mag, site de la Ville de Cholet ainsi que sur les réseaux sociaux). Cette démarche est importante pour inciter d'autres jeunes à s'engager et pour favoriser les échanges des " bonnes pratiques " .

Les lauréats autorisent la Ville à diffuser leur image dans le cadre de cette action.

Article 10 :

La Ville se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter l'action " LES SUPER CHOLETAIS " à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée sur ces chefs.



## " LES SUPER CHOLETAIS "

### BULLETIN D'INSCRIPTION

Dossier suivi par Paul DUBOIS (Service Jeunesse Citoyenneté Vie associative et Intégration)

Tél : 02 72 77 23 65

mail : [pdubois@ville-cholet.fr](mailto:pdubois@ville-cholet.fr)

L'action " LES SUPER CHOLETAIS " est destinée à récompenser et à valoriser des jeunes choletais (entre 12 et 25 ans) qui ont réalisés des actions ou des parcours remarquables (par exemple au niveau de l'engagement, de l'intergénérationnel, de la créativité, du lien social, etc.)

Le rédacteur de ce dossier : (personne qui sera la référente du suivi du dossier de candidature)

Nom	
Prénom	
Structure	
Adresse	
N°de téléphone	
Mail	
Fonction	

Présentation du candidat :

Nom	
Prénom	
Adresse	
Age	

Décrivez l'action remarquable ou le parcours exceptionnel du candidat ou de la candidate :  
(Ne pas hésiter à donner le maximum d'informations et de précisions en lien direct avec l'action ou le parcours du candidat afin de favoriser le bon suivi du dossier et d'y joindre tous les documents qui vous sembleraient utiles) :

Le rédacteur du dossier et le candidat certifient avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter (cocher la case).

**Signature du référent**

**Signature du candidat**

**Signature du représentant  
légal si le candidat  
est mineur**

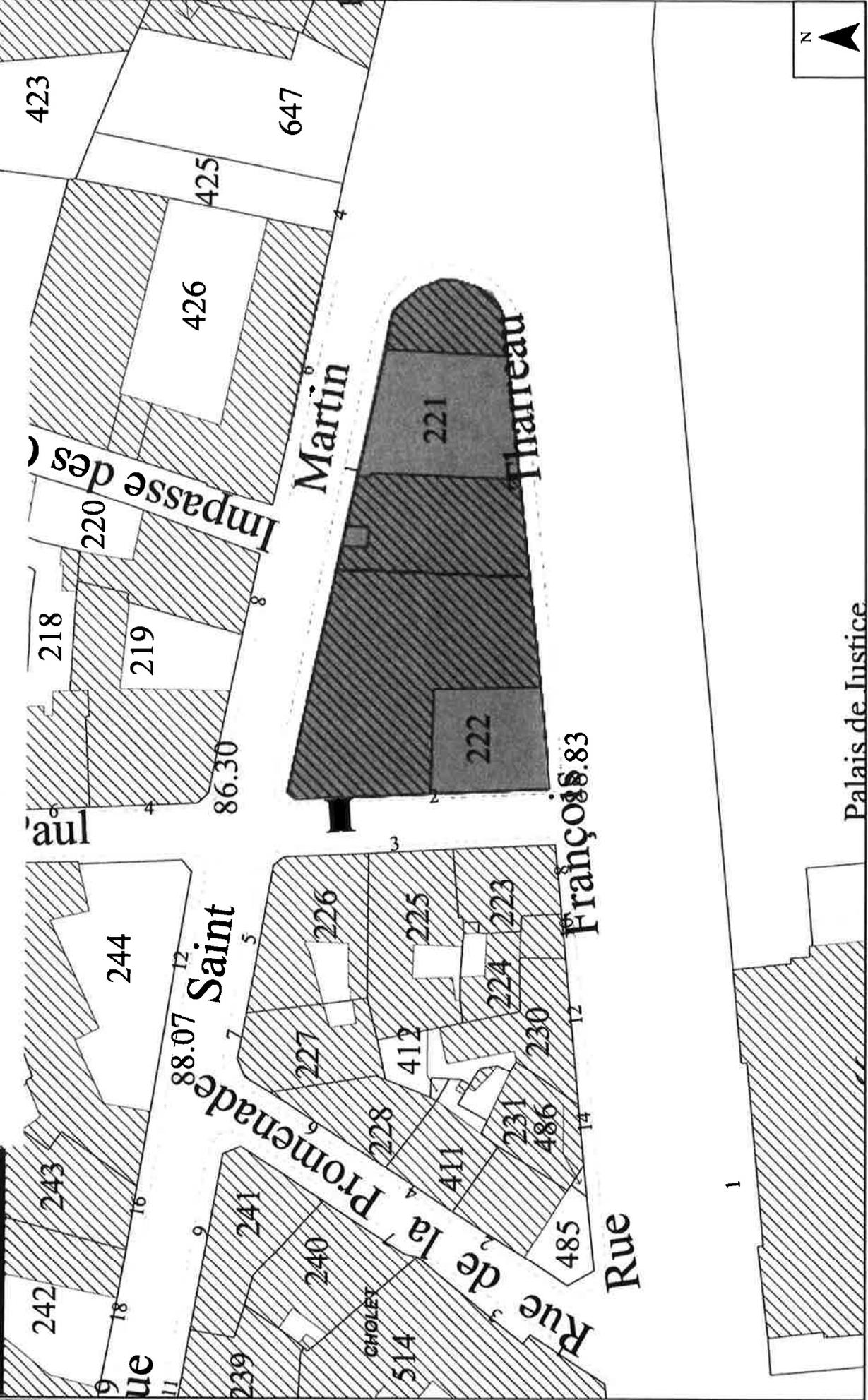
**Ce dossier de candidature doit être retourné impérativement avant le vendredi 8 juin 2018**

**Le dossier de candidature peut être déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville (à l'attention de Paul DUBOIS – Service jeunesse Citoyenneté Vie associative et Intégration, envoyé par mail à [pdubois@ville-cholet.fr](mailto:pdubois@ville-cholet.fr) , ou envoyé par voie postale à Ville de Cholet – Service Jeunesse et Citoyenneté – BP 32135 – 49 321 Cholet Cedex**

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à récompenser des jeunes choletais remarquables. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit ou vous opposer, pour des raisons légitimes, au traitement informatique de vos données personnelles, veuillez vous adresser à Paul Dubois, chef de service chargé du suivi de ce dossier.*

**CHOLET**  
L'ÉPIQUE INVESTISSEMENT

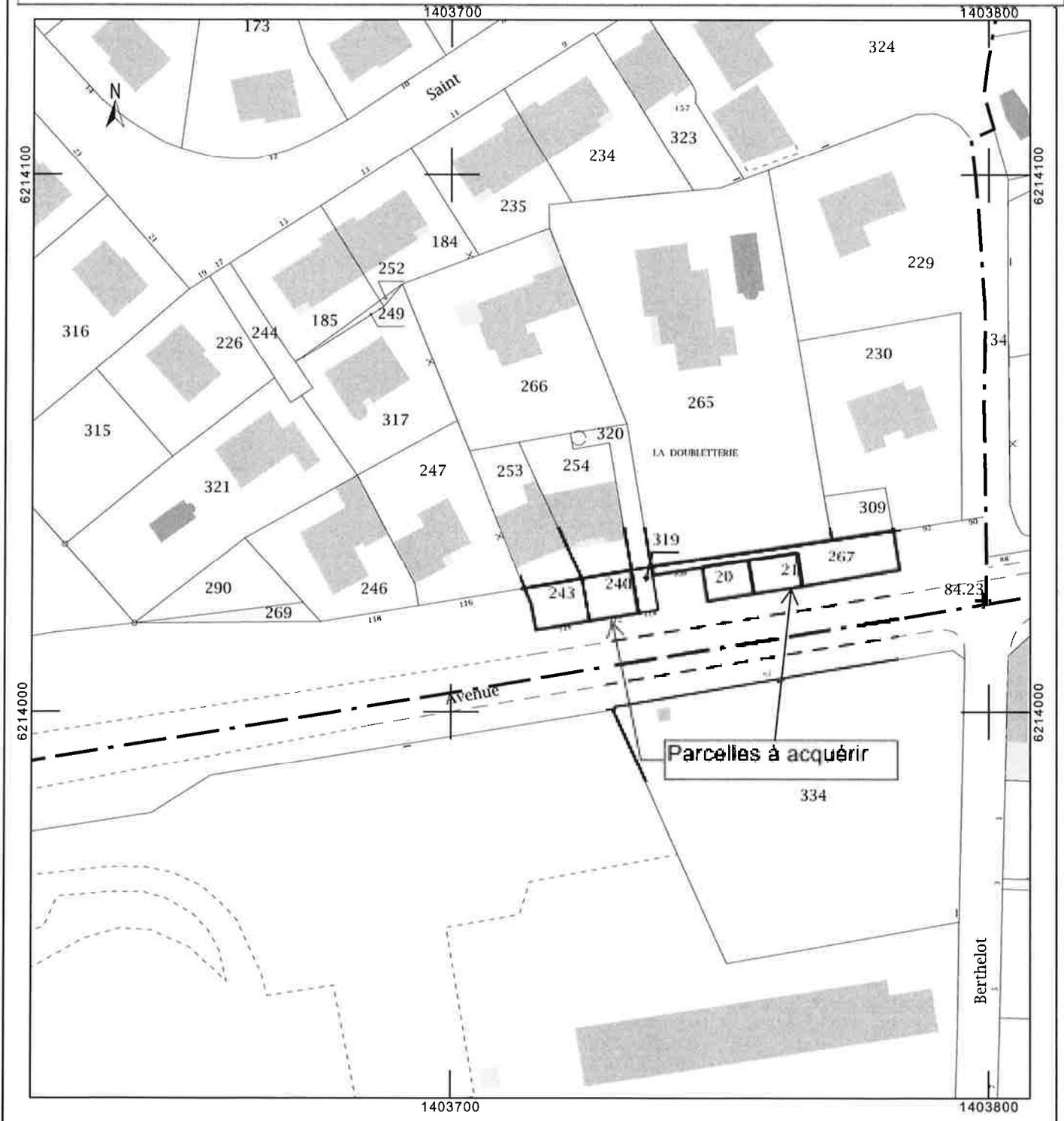
RUES SAINT MARTIN ET FRANCOIS THARREAU - CESSON D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
A LA SOCIETE S-SPACE PROMOTION



Echelle : 1:500

©Copyright - Ville de Choleat et communale associée du Puy Saint Bonnet  
Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.

**AVENUE DE NANTES - ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE**



**PUY SAINT BONNET - RUE NATIONALE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

